

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-sept, le 19 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 12 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBault**, Mme **CHUET**, adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ROUTY**, M. **PERROT**.

M. **CHUET** a donné procuration à Mme **CATILLON**.  
M. **JOUBERT** a donné procuration à M. **SINSON**,  
Mme **LE TRAOUÉZ** a donné procuration à Mme **CHUET**,  
M. **POIRIER** a donné procuration à M. **PERROT**,

Absentes excusées : Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**

M. Patrick **GIBault** a été élu secrétaire de séance

M. le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Bail précaire de 23 mois maximum pour la location du bureau du presbytère à M. Benjamin **PROUVEUR**,
- Aide financière pour séjours sportifs et linguistiques.

L'assemblée accepte que ces deux sujets soient traités lors de cette séance.

N° 20171219-ADODJ-01

### **BAIL DEROGATOIRE AVEC LA sarl PCSE**

M. le Maire informe l'assemblée que M. **PROUVEUR** crée une entreprise de nettoyage spécialisée en accès difficile et/ou espaces confiné - cordiste, et recherche un local administratif pour démarrer cette activité, dans l'attente de l'aménagement de ses propres locaux. M. le Maire précise que le bureau situé à l'étage du presbytère, dont le dernier occupant était **ORGECO** Touraine, conviendrait à M. **PROUVEUR**. Aussi, propose-t-il de conclure un bail dérogatoire exclu du champ d'application des baux commerciaux, et invite l'assemblée à fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure un bail dérogatoire, exclu du champ d'application des baux commerciaux, avec la Sarl **PCSE** ayant son siège à Meusnes (Loir et Cher), 61 rue Louise Michel, représentée par monsieur Benjamin **PROUVEUR**, son gérant, pour la location, à l'usage de bureau uniquement, d'une pièce située à l'étage du presbytère dont l'adresse en

cette commune est 2 bis Place Marguerite Jourdain. Il est ici précisé que l'entrée et les sanitaires sont communs avec la salle associative du rez-de-jardin,

**FIXE** le loyer mensuel à 100 € incluant l'électricité (le chauffage étant électrique),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec le preneur ci-dessus désigné, effectuer l'état des lieux et d'une manière générale toutes démarches relatives à la mise en location des locaux.

**N° 20171219-ADODJ-02**  
**DEMANDE de Mme GAILLARD**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été interrogé par Mme GAILLARD, domiciliée à Meusnes, rue Louise Michel, sur la possibilité d'utiliser une salle communale pour programmer des séances de photos pour des familles désireuses de constituer un album de photos original et personnalisé. La salle des associations située au presbytère serait susceptible de convenir à Mme GAILLARD.

Préalablement à toute décision, le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'inviter Mme GAILLARD à préciser sa demande, s'agit-il d'une activité de loisirs ? d'une activité à but lucratif ? quelle serait la fréquence d'utilisation ? Le conseil municipal fait observer que l'accessibilité du local sollicité n'a pas été traitée.

**N° 20171219-01**  
**ADOPTION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE BAR-RESTAURANT**

M. le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux issu de la consultation n'étant pas arrêté à ce jour, l'adoption du budget annexe du bar-restaurant est reportée.

**N° 20171219-02**  
**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DU BAR-RESTAURANT**

M. le Maire communique à l'assemblée le contenu de l'analyse des offres réalisée le 13 décembre 2017 à la suite de l'ouverture des plis remises dans le cadre de la consultation lancée pour l'opération de réhabilitation, réaménagement du bar-restaurant portée par la collectivité. Le montant global des offres étant nettement supérieur à l'estimation et certains lots ne comportant qu'une seule offre, le Maître d'œuvre, après échanges avec la commission de travaux, propose

- De déclarer tous les lots infructueux,
- De modifier le CCTP et adapter les plans,
- De redéfinir les prestations des lots n° 11 (équipements de cuisine) et n° 12 (ravalement des façades)
- De relancer une consultation fin janvier 2018 incluant la possibilité pour la commune de négocier avec les entreprises.

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Où l'exposé du Maire,  
Entendu la commission de travaux,

**DECIDE** de déclarer tous les lots infructueux,

**INVITE** la commission de travaux à modifier certaines prestations du CCTP et adapter les plans en conséquence ainsi qu'à redéfinir les prestations des lots n° 11 et 12,

**DECIDE** de relancer une consultation, prévoyant une négociation, à la fin du mois de janvier 2018.

N° 20171219-03

### **INCORPORATION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT DU BERRY DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a aménagé le lotissement du Berry. Les dépenses correspondantes, isolées dans un budget spécifique, ont été comptabilisées selon les principes d'une comptabilité de stocks et intégrées dans le coût de production du lotissement de façon à être répercutées dans le prix réclamé aux acquéreurs de lots. Les équipements communs du lotissement ont vocation à être intégrés dans le patrimoine communal, la collectivité publique assurant la charge de l'entretien de la voie et des divers réseaux. Les écritures comptables de transfert ont été inscrites au budget de l'exercice 2017. Toutefois, il est apparu, lors de la passation des écritures comptables, que ce transfert des équipements n'avait jamais fait l'objet d'une délibération. Aussi, M. le Maire invite-t-il l'assemblée à régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de transférer les équipements communs du lotissement du Berry comme suit :

- Le réseau d'eau du lotissement est intégré au budget annexe de l'eau dont le service est géré dans le cadre d'une régie municipale,
- Le réseau d'assainissement collectif est intégré au budget annexe de l'assainissement collectif dont le service est géré dans le cadre d'une régie municipale,
- Les réseaux d'assainissement eaux pluviales, voirie, espaces verts, éclairage public, incendie ainsi qu'électricité et téléphone pour la part revenant à la commune sont intégrés au budget principal de la collectivité.

N° 20171219-04

### **PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE PRAIRIE PAR LA SAFER DU CENTRE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Safer du Centre en date du 8 décembre informant le conseil municipal de son souhait d'acquérir, pour le compte du Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre, une parcelle de terrain appartenant à la commune sise au lieudit « Prairie du Moulin de Lasnier », cadastrée section B n° 268 d'une contenance de 7 a 70 ca. Ce courrier rappelle que la Safer conduit, en partenariat avec le Conservatoire, une opération de restructuration parcellaire et de protection de la faune et de la

flore dans le secteur dit « des prairies du Fouzon » à proximité du Cher. Cette opération passe notamment par des acquisitions foncières.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le principe de la vente de cette parcelle, située en bordure du canal du Moulin de Lasnier, à proximité du « pont de l'Epine », à la Safer

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu les lieux,

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la vente à la Safer du Centre ayant son siège à Blois (41033), 44 bis avenue de Châteaudun, de la parcelle sise en cette commune au lieudit « Prairie du Moulin de Lasnier » cadastrée section B n° 268 d'une contenance de 7 a 70 ca,

**AUTORISE** M. le Maire à négocier le prix de vente entre 150 et 200 €, soit le prix du marché.

N° 20171219-05  
**PROPOSITION DE CONVENTION  
FIXANT LES MODALITES DE REPARTITION  
DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D.  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

M. le Maire informe l'assemblée que le périmètre du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) a été modifié par suite de la fusion des réseaux de Selles sur Cher et Saint Aignan. Certaines communes membres de ce réseau gèrent le budget du RASED de manière indépendante, c'est-à-dire sans lien avec les autres communes. Les membres du réseau auquel appartenait Meusnes avaient l'habitude de travailler ensemble par convention. La ville de Selles sur Cher se propose de reprendre ce système de convention avec les communes de Selles sur Cher, Billy, Châtillon sur Cher et le SIVOS Billy-Gy en Sologne, cette convention ayant pour finalité de prévoir une enveloppe globale gérée par la ville de Selles sur Cher et inscrite au budget de cette dernière. Cette enveloppe fera ensuite l'objet d'une refacturation aux communes signataires pour permettre une répartition équitable des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés pour l'année scolaire 2017-2018 annexée à la présente délibération.

N° 20171219-06

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE,  
LA RENOVATION ET L'EXTENSION  
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que le marché de maintenance et de rénovation ou d'extension de l'éclairage public conclu avec INEO arrive à échéance au 31 décembre 2017.

A cet effet, une procédure a été lancée en vue de renouveler le marché.

Ledit marché public, passé sous forme d'une procédure adaptée, a été mené en groupement de commande avec plusieurs communes (Billy, Gy en Sologne, Lassay sur Croisne, Meusnes, Soings en Sologne).

La Mairie de Selles sur Cher est désignée coordonnateur du groupement.

La Commission de groupement s'est réunie le 24 novembre 2017 pour procéder au choix de l'attributaire.

Au vu des critères, la Commission de groupement a décidé de retenir la proposition de la société INEO domiciliée à Saint Gervais la Forêt, proposant :

- Un coût de maintenance du point lumineux de 11.50 € H.T.,
- Un bordereau de prix unitaires correspondant aux travaux d'extension et de rénovation qui sont pris en charge par chaque commune sur son territoire.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**ENTERINE** le choix de la Commission de groupement,

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la société INEO le marché relatif à la maintenance, rénovation et extension des installations d'éclairage public. Concernant le poste rénovation et extension, les prix applicables sont ceux indiqués au bordereau de prix unitaires.

N° 20171219-07

**RECENSEMENT DES BESOINS DES COMMUNES  
EN BROYEUR DE VEGETAUX AMOVIBLE  
DONT LE COUT D'ACQUISITION SERAIT SUPPORTE  
PAR LE S.M.I.E.E.O.M. VAL DE CHER**

M. le Maire donne connaissance aux membres présents des termes du courrier de M. le Président du S.M.I.E.E.O.M. Val de Cher par lequel ce dernier fait part du souhait du syndicat d'acquérir un broyeur de végétaux amovible qui pourrait être mis à disposition des communes adhérentes pour broyer leurs branchages et ainsi réduire l'encombrement des bennes des déchetteries. M. le Président précise que la mise à disposition de l'équipement sera encadrée par la réalisation d'une convention entre le syndicat et les mairies intéressées. Par ailleurs, les agents de la collectivité seront formés par le syndicat qui véhiculera et installera le matériel et le SMIEEOM Val de Cher ne demandera aux collectivités qu'une contribution de 200.00 € par jour de mise à disposition pour pouvoir financer les réparations des pièces courantes et d'usure. M. le Maire précise qu'il a assisté avec M. THOMAS à une démonstration organisée par le syndicat le 29 septembre dernier à Choussy.

Dans un premier temps, le syndicat procède au recensement des communes intéressées par ce projet et les invite lui communiquer le besoin en jours d'utilisation sur une année.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échange,  
Et après en avoir délibéré,

**SE DECLARE INTERESSE** par ce projet et estime le besoin à 2 jours d'utilisation par an.

N° 20171219-08

**EXERCICE OU RENONCEMENT AU DROIT DE PREFERENCE  
SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES**

M. le Maire expose aux membres présents qu'il est invité par Me LEOMENT, notaire à Chabris, à lui faire part de la volonté du conseil municipal d'exercer, ou non, son droit de préférence sur deux terrains boisés, sis en cette commune au lieudit « La Combaude », cadastrés respectivement Section A n° 908 et section A n° 907.

M. le Maire rappelle que le droit de préférence des propriétaires de parcelles forestières contigües, tel qu'il résulte de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et codifié aux articles L 331-19 et suivants du code forestier (nouveau) donne un droit d'acquisition prioritaire aux propriétaires voisins en cas de vente d'une ou plusieurs parcelles forestières, classées au cadastre en nature de bois, de moins de 4 hectares. Il rappelle également que l'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La décision d'exercice ou de renoncement au droit de préférence doit donc nécessairement être prise par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**RENONCE** au droit de préférence sur les terrains boisés sis en cette commune au lieudit « La Combaude », cadastrés section A numéros 907 et 908.

N° 20171219-09

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE  
ET DE L'ARCHEOLOGIE EN LOIR ET CHER**

M. le Maire fait part du courrier émanant du Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir & Cher sollicitant le soutien financier des communes sur la base de 0.10 € par habitant afin de poursuivre son action au niveau départemental de valorisation de l'histoire et des patrimoines des communes du département, offrir au grand public des activités gratuites et maintenir l'emploi d'une salariée. Il rappelle que le CDPA 41 a étudié l'histoire de la commune en 2014 en partenariat avec des habitants. Une publication de 152 pages a pu être éditée et une sortie patrimoine a réuni plus de 135 personnes le dimanche 5 octobre 2014.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Considérant la qualité du travail réalisé par l'association en faveur des actions patrimoniales,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** bien volontiers de soutenir les actions du Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir et Cher en lui accordant une subvention d'un montant de 109.60 € au titre de l'année 2017.

N° 20171219-10

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLACEMENT  
D'UN PANNEAU D'ACCUEIL « E.N.S. » – « LES PRAIRIES DU FOUZON »**

M. le Maire informe l'assemblée que le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), procède à l'installation de panneaux d'accueil « E.N.S. ». L'avis du conseil municipal est sollicité pour la pose d'un panneau « E.N.S. – Prairie du Fouzon » dans le hameau de « Varnay », à l'entrée du chemin rural dénommé Chemin rural de Varnay à Saint-Aignan. L'implantation définitive, sur la propriété communale, fera l'objet d'une réunion sur site.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

**EMET** un avis favorable à l'implantation d'un panneau d'accueil « E.N.S. – Prairie du Fouzon » tel décrit sur la carte jointe au courrier du conseil départemental du 9 novembre.

N° 20171219-11

**PROPOSER UNE REPONSE A LA PREOCCUPATION D'UN ABONNE EAU  
QUI CONSTATE UNE AUGMENTATION ANORMALEMENT ELEVEE  
DE SA CONSOMMATION D'EAU SANS AVOIR D'EXPLICATION  
ET S'INQUETE DU MONTANT DE LA FACTURE A VENIR**

M. le Maire fait part à l'assemblée du contenu du courrier de Mme BRISSONET en date du 14 novembre 2017 par laquelle cette abonnée du service des eaux fait part de son absence d'explication quant à une consommation d'eau anormalement élevée de 403 m3 pour l'année. Selon elle, il n'est pas constaté de fuite, son jardin est arrosé avec l'eau d'un puits et ses habitudes de consommation sont inchangées.

M. le Maire informe les membres présents qu'il s'est rendu au domicile de l'intéressée et a constaté une installation extrêmement complexe de la distribution d'eau comprenant une interconnexion entre le réseau autonome de l'abonnée provenant d'un puits et le réseau public d'eau potable. La complexité de cette installation suffit probablement à expliquer la consommation relevée. M. le Maire propose à l'assemblée de demander à l'abonnée de supprimer la connexion entre les canalisations alimentées par le puits et les canalisations reliées au réseau public. Il propose également de facturer l'intégralité de la consommation d'eau enregistrée par le compteur sans faire supporter le coût de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,



**DEMANDE** à M. le Maire de faire respecter le règlement du service des eaux qui interdit, pour d'évidentes raisons sanitaires et de santé publique, toute connexion entre le réseau d'eau public et un réseau alimenté par une ressource autonome (puits),

**DECIDE** de facturer à l'abonnée l'intégralité de la consommation d'eau enregistrée par le compteur sans faire supporter le coût de la redevance assainissement.

N° 20171219-12

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT  
POUR LE VOYAGE SCOLAIRE  
ORGANISE PAR L'ECOLE PRIMAIRE DE MEUSNES**

Mme CHUET informe l'assemblée d'un projet de voyage scolaire organisé par l'école primaire Jules Ferry de Meusnes à destination de La Tranche sur Mer qui se déroulerait du 16 au 18 avril 2018 inclus. Ce voyage s'adresse à l'ensemble des élèves à l'exception des enfants de TPS et PS de maternelle. La participation de l'association de parents d'élèves, de la coopérative scolaire et des familles ne permet pas de financer le transport dont le coût s'élève à 3 891 €. Aussi, l'assemblée est-elle sollicitée pour participer financièrement aux frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme CHUET,  
Après échanges,  
Et après en avoir longuement délibéré,

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport pour cette sortie scolaire.

N° 20171219-13-01

**VIREMENTS DE CREDITS**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**VOTE** les virements de crédits suivants :

**Budget principal** :

Article 6218 – Autre personnel extérieur ..... + 33 000.00 €

Article 615221 – Entretien de bâtiments publics ..... - 10 000.00 €

Article 615231 – Entretien de voiries ..... - 6 000.00 €

Article 6411 – Rémunération du personnel titulaire ..... - 15 000.00 €

Article 6531 – Indemnités ..... - 2 000.00 €



N° 20171219-13-02  
**VIREMENTS DE CREDITS**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**VOTE** les virements de crédits suivants :

**Budget assainissement** :

Article 022- Dépenses imprévues ..... – 3 286.00 €

Article 61523 – entretien de réseaux ..... + 2 500.00 €

Article 706129 – Reversement aux agences de l'eau ..... + 786.00 €

**QUESTIONS DIVERSES**

N° 20171219-QD01

**AIDES FINANCIERES POUR SEJOURS SPORTIFS ET LINGUISTIQUES**

M. le Maire donne lecture du courriel qui lui a été adressé par M. GAVINET, Principal du Collège Les Pressigny de Selles sur Cher, l'informant de l'organisation de séjours sportifs et linguistiques programmés pour 2018 et l'invitant à lui faire part de l'éventuel accord de principe du conseil municipal à une participation financière de la commune aux frais de séjour des enfants domiciliés sur le territoire communal. Cette demande concerne un séjour de ski qui se déroulera du 21 au 26 janvier 2018 et auquel sont inscrits 6 élèves originaires de la commune ainsi qu'un séjour linguistique au Portugal au mois d'avril pour lequel les inscriptions ne sont pas définitives.

Le Conseil Municipal,

Considérant que préalablement à l'inscription de leurs enfants aux différents séjours organisés par le collège, les familles sont informées du montant restant à leur charge et acceptent implicitement de le financer en déposant un dossier,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas apporter d'aide financière aux familles pour ces différents séjours. Cependant, les familles qui rencontreraient de réelles difficultés pour faire face aux frais de séjour sont invitées à interroger le Centre Communal d'Action Sociale.

N° 20171219-QD02

**REMPLACEMENT DU REFERENT COMMUNAL  
AU COMITE DE PILOTAGE**

**MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi**

M. AUGIS expose que son état de santé actuel ne lui permet pas d'exercer pleinement sa fonction de référent communal au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi, aussi demande-t-il à être remplacé dans cette fonction.

M. le Maire après avoir rappelé la délibération de cette même assemblée en date du 22 décembre 2015 désignant M. AUGIS en qualité de référent communal et M. GIBault en qualité de suppléant au référent, propose de désigner M. GIBault en qualité de référent et suggère que M. CHUET, compte-tenu de ses compétences, assure la fonction de suppléant au référent.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,

**DESIGNE** M. GIBault Patrick en qualité de référent communal au Comité de Pilotage du PLUi, étant ici précisé que M. CHUET Patrice assurera la fonction de suppléant au référent communal.